



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 7518

Texte de la question

M. Jean Vila attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des magistrats exerçant dans la Principauté d'Andorre. Il lui demande de lui préciser le nombre de magistrats oeuvrant dans la Principauté d'Andorre, leur statut juridique, le temps respectivement consacré aux juridictions françaises et andorranes ainsi que leur mode de rémunération en France (salaire pour un temps complet ou partiel ?), enfin le statut fiscal en France des rémunérations andorranes.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qui a bien voulu l'interroger sur la situation des magistrats exerçant dans la Principauté d'Andorre que, à ce jour, quatre magistrats de l'ordre judiciaire travaillent pour la Principauté. Ces magistrats français exercent leurs fonctions en Andorre dans le cadre d'une mise à disposition et non d'un détachement et appartiennent pour trois d'entre eux au tribunal de grande instance de Perpignan et pour un autre à la cour d'appel de Toulouse. Ces magistrats sont rémunérés à temps complet par l'Etat français et exercent leurs fonctions juridictionnelles en Andorre à temps partiel.

Données clés

Auteur : [M. Jean Vila](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7518

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4452

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1266